



Délibération n°2024-182

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 19 décembre 2024)**

Date de convocation : 05/12/2024
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. PINOUT Bernard représente M. GARROCCQ Jean-Pierre, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

Absents ou excusés : M. AUSSANT Claude, Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. CACHELOU Yoann, M. CARREY Daniel, Mme CLAVIER Hélène, M. ESQUER Philippe, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent

Pouvoirs : M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel
Mme BARRAQUE Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
M. ESQUER Philippe donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole
M. LABERNADIE Patrick donne pouvoir à Mme MOULAT Monique

Secrétaire de séance : M. CARRERE Jean-Bernard

OBJET : MODALITÉ DE REGLEMENT DES FACTURES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

RAPPORTEUR : Rémi PARIS, Conseiller délégué

Vu la délibération N°2014/52 autorisant La Communauté des Communes à gérer l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Vallée d'Ossau ;

Vu le code de l'action sociale des familles, et plus particulièrement les articles relatifs aux accueils de mineurs ;

Vu la demande de la trésorerie d'Oloron de définir des modalités de règlements claires et accessibles pour l'ALSH en conformité avec les dispositifs financiers en vigueur ;

Vu la nécessité d'anticiper la mise en place du paiement par prélèvement suite à la future modernisation du service ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modalités de règlement des factures ALSH suivantes :

Modes de règlement des frais

Les familles inscrites à l'ALSH de la Vallée d'Ossau peuvent régler les frais de manière sécurisée et variée, en choisissant parmi les cinq modes de paiement suivants, à réception des factures :

1. Par chèque ou carte bancaire, directement auprès du Trésor Public d'Oloron.
2. Par internet, au moyen d'une carte bancaire, via le site www.payfip.gouv.fr.
3. En espèces, dans les bureaux de tabac agréés.

4. Par prélèvement, en remplissant le mandat de prélèvement SEPA. Les familles peuvent choisir d'opter pour le prélèvement automatique en remplissant un mandat de prélèvement SEPA, qui sera mis à disposition sur l'espace famille une fois ce dernier installé.
5. Par Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Modalités d'application

Pour chaque mode de paiement, les familles doivent respecter les modalités précisées dans leur facture. Le règlement devra être effectué dans les délais indiqués, afin d'assurer la bonne gestion des services de l'ALSH.

Modifications des modalités

Le Conseil se réserve le droit de modifier ces modalités de paiement en fonction de l'évolution des pratiques financières ou des besoins de gestion de l'AL.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ les modes de règlement proposés ;

CHARGE le Président des démarches administratives nécessaires.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

